



RÈGLEMENT DU CONCOURS PRESSE JUNIOR 2019

Préambule

L'Adphile, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par décret du 16 août 1901 – Siret 34427220800051, dont le siège social est situé Immeuble Orsud au 3-5, avenue Gallieni 94250 Gentilly, ci-après dénommée la "Société Organisatrice", organise, en partenariat avec le CLEMI (Centre pour l'éducation aux médias et à l'information) et Timbres Magazine, un concours presse junior dans le cadre de la semaine de la presse 2019.

L'Adphile, agréée par le Ministère de l'Éducation nationale comme association complémentaire de l'enseignement public, conçoit et produit des outils pédagogiques et créatifs en phase avec le programme scolaire.

Ce projet est un projet d'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI), une des composantes principales du Parcours citoyen, inscrite dans le socle commun de compétences.

Le concours presse junior vise à :

- sensibiliser les élèves des écoles élémentaires et des collèges au traitement de l'actualité,
- former les élèves à la responsabilité et à l'exercice de la liberté d'expression pour en faire des citoyens libres et responsables,
- et donner la possibilité aux élèves assistés de leurs enseignants de réaliser un magazine dans lequel le timbre est l'élément central.

Par leurs recherches, les élèves s'initieront à la philatélie tout en apprenant à chercher des informations et à en vérifier les sources.

Ce Concours presse junior s'inscrit pleinement dans deux des priorités fixées par le Ministère de l'Éducation nationale pour renforcer la maîtrise des fondamentaux : écrire et respecter autrui ; dans ce cas précis, écrire pour informer ; respecter autrui, c'est respecter la parole de l'autre et respecter la liberté d'expression.

Article 1 : Objet

Le Concours fera l'objet d'un emailing envoyé par l'Adphile et d'informations dans la Newsletter du CLEMI selon les modalités précisées à l'article 3.

Toutes les informations sur l'opération sont disponibles sur la page : www.decouvrirletimbre.com/rubrique Enseignants

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le Concours est ouvert à toutes les écoles primaires publiques et privées et à tous les collèges publics et privés sous contrat de métropole et d'Outre-mer ainsi qu'aux établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ou de la Mission laïque française (Mlf), du CP à la 3^e.

Article 3 : Déroulement du Concours

3.1 Chaque établissement qui souhaite participer au Concours le proposera aux enseignants de son établissement.

3.2 L'enseignant devra inscrire sa classe avant le 30 novembre 2018 sur la page dédiée au Concours presse junior du site www.decouvrirletimbre.com/enseignants/concourspressejunior.

3.3 Le règlement est consultable sur www.decouvrirletimbre.com/enseignants/concourspressejunior

3.4 Dès son inscription, des fiches techniques seront consultables sur la page web www.decouvrirletimbre.com/enseignants/concourspressejunior et permettront à l'enseignant de guider ses élèves pour la participation au concours.

3.5 Chaque classe et/ou groupe d'élèves d'une classe enverra son article sous format word et les illustrations en timbres ou dessins ou BD sous format jpg ou pdf en définition 72 dpi minimum, sur le site www.decouvrirletimbre.com/enseignants, à partir du compte que l'enseignant y aura créé. Plusieurs documents pourront être envoyés à des intervalles différents.

Date limite d'envoi des articles : 31 mars 2019.

Les photographies ne seront pas acceptées pour illustrer les articles.

3.6 Les articles primés et les meilleurs articles non primés seront réunis dans un magazine qui sera diffusé en juin à toutes les classes participantes et dans les événements philatéliques ou culturels auxquels l'Adphile prévoit de participer.

Article 4 : Caractéristiques techniques du concours

4.1 Les articles pourront être traités sous deux angles :

- Brève d'actualité : 500 signes (espaces compris).
- Véritables articles (dont le descriptif et les thèmes sont fournis dans le descriptif disponible sur le site www.decouvrirletimbre.com/enseignants/concourspressejunior) : 1 à 2 pages et 2000 caractères par page espaces compris.
- Les articles devront être illustrés par au moins un timbre en rapport avec l'article.

4.2 Une même classe pourra envoyer plusieurs articles, écrits par un ou plusieurs élèves, avec un maximum de 10 élèves pour un même article.

Article 5 : Principes de sélection

5.1 Sélection par un jury

Un jury sera constitué pour sélectionner les 4 articles primés, ainsi que les meilleurs articles afin de constituer le magazine qui réunira l'ensemble des articles.

Le jury sera composé de 8 personnes représentant : La Poste, l'éco-système philatélique, des journalistes, des artistes (dans une proportion à préciser).

Il se réunira courant mai 2019.

5.2 La diffusion des résultats se fera en deux temps après la tenue du jury national,

- semaine du 17 juin : remise des prix aux 4 lauréats. Un email spécifique sera envoyé pour avertir les enseignants du lieu choisi.
- sur le site Internet de l'Adphile, sur le compte Facebook du CLEMI, et par un communiqué de presse diffusé largement.

Article 6 : Les prix du concours

Le premier prix des écoles élémentaires sera remis aux élèves auteurs de l'article primé (dans la limite de 10 élèves) : un bon d'achat de 200 €, un *Livre des timbres France 2018* d'une valeur unitaire de 95 €, et le livre *Le Temps des rois* de Stéphane Bern, cherche-midi éditeur - 2018 d'une valeur de 8 €.

Le premier prix des collèves sera remis aux élèves auteurs de l'article primé (dans la limite de 10 élèves) : un bon d'achat de 250 €, un *Livre des timbres France 2018* d'une valeur unitaire de 95 €, et le livre *Le Temps des rois* au cherche-midi éditeur d'une valeur de 8 €.

Le deuxième prix des écoles élémentaires sera remis aux élèves auteurs de l'article primé (dans la limite de 10 élèves) : des chèques cadeaux d'une valeur de 100 € par élève.

Le deuxième prix des collèves sera remis aux élèves auteurs de l'article primé (dans la limite de 10 élèves) : des chèques cadeaux d'une valeur de 120 € par élève.

Les élèves des classes invitées à la remise des prix la semaine du 17 juin 2019 recevront des cadeaux en lien avec l'univers du timbre.

Article 7 : Propriété intellectuelle et concession des droits

7.1 Autorisation parentale

Chaque établissement se porte garant, dans le cadre du Concours, d'avoir obtenu l'autorisation parentale et l'acceptation du Règlement, nécessaires à la participation des élèves au Concours, et notamment la publication des articles dans un magazine spécialement édité à cet effet, ainsi que sur le site de l'Adphile et sur son communiqué de presse. Il doit s'en assurer avant l'envoi de l'article sélectionné.

7.2 L'établissement scolaire, en adressant son projet d'article dans le cadre du Concours, garantit à l'Adphile :

- qu'il dispose de l'autorisation du participant pour participer au Concours,
- que la production proposée est une œuvre originale, sans modification d'une œuvre préexistante faite à l'aide de logiciels,
- qu'aucun élément emprunté à une œuvre préexistante protégée n'y a été incorporé, sauf à avoir acquis tous les droits nécessaires à la participation au Concours ou, à tout le moins que l'ensemble des droits soit disponible,
- que la production proposée ne porte atteinte ni directement ni indirectement aux droits de tiers.

Chaque établissement garantit l'Adphile contre toute réclamation d'un tiers.

7.3 Les lauréats du concours autorisent, sauf avis contraire, toute exploitation promotionnelle interne ou externe qui pourrait être faite par l'Adphile et par le ministère de l'éducation nationale, de leur nom et de leur image, sans prétendre à d'autres droits ou rémunération que la compensation leur revenant telle que prévue au sein du Règlement.

Ils autorisent également l'Adphile à reproduire leur production pour les besoins du Règlement.

Cette autorisation est valable pour tout support papier en tout format et en nombre illimité, pour tous les sites Internet précisés à l'article 1 et pour une durée de deux ans, à compter de la désignation officielle des gagnants en juin 2019.

7.4 Mentions obligatoires / mise en page

Timbres magazine réalisera la mise en page du magazine reprenant les articles primés et les meilleurs articles. En acceptant de participer au Concours, le participant, dans l'hypothèse où son projet sera sélectionné, autorise expressément l'Adphile et Timbres magazine à le modifier afin de corriger les éventuelles fautes d'orthographe ou de syntaxe.

Article 8 : Compensations

Les lots ne peuvent faire l'objet d'une contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. L'Adphile se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

En aucun cas la responsabilité de l'Adphile ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et / ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de l'un de ses lots.

Article 9 : Limitation de responsabilité de l'Adphile

L'Adphile se réserve le droit :

- de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire et ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement de la part d'un participant, l'Adphile se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.
- d'écourter, de proroger, de modifier les modalités ou d'annuler le Concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- de ne pas attribuer les dotations aux gagnants, s'il apparaît que ces derniers ont fraudé ou n'ont pas respecté les conditions du présent Règlement.

L'Adphile se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 10 : Informatique et libertés.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la participation et font l'objet d'une déclaration auprès de la C.N.I.L.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Ils disposent également d'un droit d'opposition au traitement de ces données personnelles pour des motifs légitimes.

Pour exercer leurs droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Adphile
Concours Presse Junior
3/5 avenue Gallieni
94257 Gentilly Cedex

Article 11 : Contestation

Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application des présentes modalités seront soumis au Tribunal compétent en France. Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 12 – Confidentialité

Chaque participant s'engage à ne diffuser aucune création, ni aucun résultat, avant que l'Adphile, le CLEMI et Timbres magazine ne communiquent de manière officielle les résultats du concours avant la fin du jury.

Article 13 : Règlement

Le règlement du présent Concours est déposé auprès de SCP Brisse, Bouvet et Llopis, Huissiers de justice à Paris (354 rue saint-Honoré 75001 Paris).

Il est disponible, téléchargeable et imprimable, pendant toute la durée du concours sur les sites d'information désignés à l'article 1.

Le Règlement peut être demandé par courrier à l'adresse suivante :

Adphile
Concours Presse Junior
3/5 avenue Gallieni
94257 Gentilly Cedex

Le remboursement des frais d'envoi pour la demande du Règlement par courrier, sera limité à l'envoi d'un timbre au tarif lettre verte en vigueur, en retour.